



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur les indicateurs de performance clés présentés dans le Rapport de développement durable 2024, l'index du rapport Groupe de travail sur l'information financière liée aux changements climatiques (GIFCC) 2024 et l'index du contenu GRI 2024 d'Air Canada.

Au conseil d'administration et à la direction d'Air Canada

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des indicateurs de performances clés (IPC) tels que présentés à l'annexe A (l'objet considéré) et présentés dans le rapport de développement durable 2024, l'index du rapport GIFCC 2024 et l'index du contenu GRI 2024 d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Responsabilités en ce qui a trait à l'objet considéré

La direction d'Air Canada est responsable de ce qui suit :

- préparer l'objet considéré conformément aux critères tels que décrits en annexe A (les critères applicables);
- concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre la préparation de l'objet considéré, conformément aux critères applicables; qui soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs;
- choisir et appliquer les méthodes appropriées de présentation de l'information sur la durabilité, poser des hypothèses et formuler des estimations qui sont raisonnables dans les circonstances.

Limites inhérentes à la préparation de l'objet considéré

Les données non financières sont soumises à davantage de limites que les données financières, compte tenu à la fois de la nature et des méthodes utilisées pour déterminer, calculer, échantillonner ou estimer ces données. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données font l'objet d'hypothèses et de jugements individuels.

La quantification des gaz à effet de serre comporte une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance) publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502, Téléc. courriel : ca_montreal_main_fax@pwc.com



Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 (NCGQ 1) *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*, laquelle exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilités du professionnel en exercice

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission de certification en vue d'obtenir une assurance limitée quant à savoir si l'objet considéré ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'assurance limitée qui contient notre conclusion. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'objet considéré prennent en se fondant sur celui-ci.

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000 *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* (NCMC 3000) et à la Norme internationale de missions d'assurance ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements Other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* (norme ISAE 3000 (révisée) et, en ce qui concerne le bilan des gaz à effet de serre, à la NCMC 3410 *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre* (NCMC 3410), publiée par le Conseil des normes d'audit et de certification et à la Norme internationale de missions d'assurance ISAE 3410 *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (norme ISAE 3410), publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée et conformément à la NCMC 3000 et à la norme ISAE 3000 (révisée), ainsi qu'à la NCMC 3410 et à la norme ISAE 3410 (révisée), nous exerçons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long de la mission. Également, nous :

- déterminons le caractère approprié des circonstances de l'utilisation par Air Canada des critères applicables en tant que fondement pour la préparation de l'objet considéré;
- mettons en œuvre des procédures d'évaluation des risques, notamment en obtenant une compréhension du contrôle interne pertinent pour la mission, pour identifier où les anomalies significatives sont susceptibles de survenir, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, mais non dans le but de formuler une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne d'Air Canada;
- concevons et mettons en œuvre des procédures en réponse à l'identification des domaines dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de survenir dans l'objet considéré. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.



Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant l'objet considéré. Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'objet considéré, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En réalisant notre mission d'assurance limitée, nous :

- avons acquis une compréhension des processus de présentation de l'information d'Air Canada pertinents pour la préparation de l'objet considéré en évaluant l'environnement de contrôle d'Air Canada et les systèmes d'information pertinents à la quantification, la collecte et la communication de l'objet considéré au moyen de demandes d'informations auprès des personnes responsables; ;
- avons évalué si toute l'information identifiée par le processus d'identification de l'information présentée dans l'objet considéré figure dans l'objet considéré;
- avons mis en œuvre des demandes d'information auprès du personnel pertinent et des procédures analytiques de corroboration à l'égard de l'information sélectionnée dans l'objet considéré;
- avons mis en œuvre des procédures de corroboration à l'égard de l'information sélectionnée dans l'objet considéré;
- avons évalué le caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de divulgation utilisées;
- avons vérifié que les méthodes d'élaboration des estimations sont appropriées et appliquées de façon uniforme. Toutefois, nos procédures n'ont pas consisté à tester les données sur lesquelles reposent les estimations ni à élaborer nos propres estimations pour évaluer celles de la direction;
- avons vérifié si les certificats d'énergie renouvelable (CER) ont été acquis, utilisés et retirés. Nous n'avons cependant réalisé aucune procédure concernant la certification sous-jacente de ces CER;
- avons examiné la divulgation et la présentation du sujet dans le rapport de développement durable 2024, l'index du rapport GIFCC 2024 et l'index du contenu GRI 2024 d'Air Canada.

Conclusion exprimant une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

**Restriction à l'utilisation**

Notre rapport a été préparé exclusivement à l'intention du conseil d'administration et de la direction d'Air Canada. L'objet considéré pourrait ne pas être approprié et ne doit pas être utilisé à toute autre fin. Notre rapport est destiné uniquement à Air Canada.

Nous ne faisons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie à un autre tiers à l'égard de ce rapport.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Société de comptables professionnels agréés

Montréal (Québec)
10 décembre 2025



Annexe A

Indicateurs de performance clés (IPC) et critères applicables

IPC	Section	Périmètre	Valeurs 2024	Critère
Total des blessures (y compris les blessures mortelles)	Santé et sécurité	Air Canada, y compris Air Canada Rouge (pilotes seulement)	7 860	GRI 403-9 a.iii
Blessures entraînant un arrêt de travail			1 705	Critère élaboré en interne par la direction
Jours de travail perdus			86 471	
Total des blessures (y compris les blessures mortelles)		Air Canada Rouge (à l'exclusion des pilotes)	125	GRI 403-9 a.iii
Blessures entraînant un arrêt de travail			58	Critère élaboré en interne par la direction
Jours de travail perdus			3 292	
Consommation énergétique au sein de l'organisation	Environnement	Air Canada Air Canada Vacations Aeroplan Inc. TransCanada Capital Inc. Air Canada Rouge	178 361 382 GJ	GRI 302-1 e
Émissions directes brutes de GES (portée 1)			12 255 473 t éq. CO ₂	GRI 305-1 a
Émissions indirectes brutes de GES liées à l'énergie (portée 2) fondées sur l'emplacement			7 123 t éq. CO ₂	GRI 305-2 a
Émissions indirectes de GES liées à l'énergie (portée 2) fondées sur le marché			3 805 t CO ₂ e	GRI 305-2 b